



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-11-094

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Nicolas ELIE

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Carine DUNAND

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 octobre 2025

D2025-11-094 OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE PAR LA CCPMB POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VÉLOS ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE « MONTENVÉLO »

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ

Exposé :

Dans le cadre du déploiement des stations MontenVélo, la CCPMB a envisagé l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service sur l'ensemble des 10 communes de son territoire.

La CCPMB a déjà implanté deux stations de vélos électriques en libre-service sur la Commune.

Ces stations étant implantées sur du domaine public ou privé communal, il convient de fixer les modalités d'occupation de ces emprises.

2 (deux) stations de vélos électriques en libre-service ont déjà été installées sur le domaine communal.

Il s'agit de :

- La station dénommée « Base de loisirs des Belles » située sur la parcelle communale cadastrée section A n°2964,
- Et la station dénommée « Mairie – Praz-sur-Arly » située sur la parcelle communale cadastrée section A n°2379.

Chaque station est composée de deux racks de 5 vélos chacun, d'un totem d'information, d'une borne de recharge, de bandes de guidage et d'un arceau de maintenance. Chaque station occupe une surface totale de 11,5 m2. La CCPMB prend les lieux en l'état.

Il est ici précisé que ladite mise à disposition desdites emprises se fait à titre gracieux.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** sans réserve la convention d'occupation du domaine public et privé de la commune pour l'implantation des deux stations de vélos électriques en libre-service sur la commune,
- **DE RÉGULARISER** la convention d'occupation du domaine public et privé de la commune pour l'implantation desdites stations de vélos électriques en libre-service « Montenvélo » avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc Peilleux, dont le siège social est situé 648 chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc – 74190 Passy, pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature, aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention ci-annexé, transmis par la CCPMB.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant non substantiel et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine privé et public et tous documents y afférent, notamment tout avenant non substantiel et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procuration.....	02
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Carine DUNAND

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 07/11/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.